

Le nouveau permis de construire

La réforme du permis de construire et des autres autorisations d'urbanisme est entrée en application le 01/10/07. Cette réforme fait suite à une ordonnance publiée au Journal Officiel du 9/12/2005.

Dorénavant, il ne reste plus que trois permis :

- le permis de construire,
- le permis d'aménager,
- le permis de démolir.

Une déclaration préalable remplace la déclaration de travaux et la déclaration de clôture.

Des délais d'instruction garantis et un contenu précis des dossiers de demande.

L'administration a 1 mois pour traiter les dossiers de déclarations préalables et 2 mois pour les permis de construire des maisons individuelles et les permis de démolir, et 3 mois pour les autres permis. Sans réponse de l'administration dans les délais, le permis est accordé tacitement.

Des formulaires sont disponibles sur Internet et peuvent être remplis en ligne.

Ils doivent être déposés à la Mairie, directement au guichet ou adressés par courrier recommandé avec accusé de réception. Une liste des pièces à joindre aux dossiers est fournie avec les nouveaux formulaires. L'administration a l'obligation de réclamer toutes les pièces absentes en une seule fois avant la fin du mois suivant le dépôt du dossier. En cas de refus du permis de construire, il est possible de modifier son projet et de déposer une nouvelle demande ou d'engager un recours contre la décision de l'administration.

Dans quel cas faut-il demander un permis de construire, un permis d'aménager ou faire une déclaration préalable ?

- L'édification d'une construction nouvelle, l'exécution des travaux les plus importants sur une construction existante ou pour des aménagements sont soumis à l'obtention d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager.
- Les constructions nouvelles de petite taille, et les travaux d'aménagements peu importants sont soumis à simple déclaration.

Pour en savoir plus :

www.nouveaupermisdeconstruire.gouv.fr

CNP Info +

Préparez votre succession tout en restant libre d'utiliser ou non votre épargne : Trésor Epargne

Pour en savoir plus, cliquez ici



Faciliteur de vie

Filassistance est le seul assistant français spécialisé uniquement sur le service, l'aide et l'assistance à la personne. Plus de 2 500 000 personnes bénéficient de ses offres en France. Elle propose une gamme complète de prestations d'assistance 24h/24 et 7j/7.

Des experts, une équipe médico-sociale pluridisciplinaire comprenant des médecins, des infirmières, des psychologues cliniciens, des assistantes sociales... sont disponibles en permanence.

Pour en savoir plus, cliquez ici

